



PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Usagers de la
Route

**Arrêté portant approbation des prescriptions du cahier
des charges relatif à l'agrément des professionnels du
dépannage-remorquage des véhicules légers sur le
réseau routier du département du JURA hors autoroute**

Arrêté n°
DRLP/BUR/2017-3108-001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 317-21 et R. 317-22 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 3° ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2035 du 6 octobre 1998 portant création de la Commission Départementale Consultative d'Agrément des Dépanneurs-Remorqueurs ;

VU la convention du 22 février 2007 fixant les modalités d'organisation d'un service de dépannage-remorquage dans le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRLP-BUR-20150825-001 du 25 août 2015 portant renouvellement de la commission départementale consultative des dépanneurs-remorqueurs ;

VU l'avis émis le 27 juillet 2017 par la commission départementale consultative des dépanneurs-remorqueurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les conditions d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau routier du département du jura (hors autoroute) et de préciser leurs modalités d'intervention ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : Le cahier des charges annexé au présent arrêté et définissant les modalités d'agrément et d'intervention des dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers autorisés à exercer sur l'ensemble du réseau routier du département du Jura (hors autoroute) est approuvé.

Article 2 : Les professionnels du dépannage-remorquage ayant déjà reçu un agrément pour intervenir sur l'ensemble du réseau routier du département du Jura (hors autoroute) et ceux qui souhaitent bénéficier d'un agrément à compter de l'année 2018 doivent déposer à la préfecture du Jura au plus tard le 2 octobre 2017 un dossier de candidature conforme aux dispositions de ce cahier des charges.

Article 3 : A la suite de la phase initiale d'agrément, les nouveaux candidats ou les candidats déjà agréés désirant obtenir un nouvel agrément ou un réajustement de leur agrément en cours devront déposer leur dossier avant le 1^{er} juillet de l'année N pour un agrément l'année N +1.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le **31 AOUT 2017**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI